



AGENTS CONTRACTUELS

PROTOCOLE DGAC 2023-2027

GT 11 « RÈGLES DE GESTION ET DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA DGAC. »

La deuxième réunion du groupe de travail dédiée aux agents contractuels de la DGAC et BEA s'est tenue le 11 juin 2025.

Pour mémoire, le protocole social 2023-2027 signé par FO, prévoit notamment que « les règles de gestion et de rémunération des agents contractuels de la DGAC s'inscriront dans le nouveau cadre qui sera porté par le ministre de la Fonction publique et seront travaillées avec les organisations syndicales signataires du protocole social dans le cadre d'un groupe de travail. »

L'objectif est d'aboutir à la création d'un référentiel permettant de fixer un cadre de rémunération de l'agent contractuel lors du recrutement, de la revalorisation de sa rémunération en cours de contrat ou encore de son renouvellement.

Lors de cette réunion un bilan statistique des effectifs en place a été présenté ainsi qu'une proposition de mise à jour de l'instruction de gestion de 2019 associée à un modèle de contrat type.

Au cours de ce second échange, FO a noté que sa demande d'accélération du passage en CDI pour les agents recrutés en CDD avait été entendue par l'administration.

La partie rémunération sera discutée quant à elle à l'occasion d'une prochaine réunion après les congés d'été. Sur ce point, FO a renouvelé sa demande d'un référentiel de rémunération indiciaire et indemnitaire cohérent avec celui des fonctionnaires à fonction équivalentes.

FO a à cœur de défendre une juste reconnaissance de l'ensemble des agents contractuels de la DGAC.